



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 12 JUILLET 2018

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Saint-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Gilles MAS, François-Xavier PERRAUD, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Michel MACHEBOEUF donne pouvoir à Daniel GORCE  
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE  
Pascal ROUGIER a donné pouvoir à Didier CHASSAIN

Absents représentés :

Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Roland GENESTIER  
Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 36
- Votants : 36 dont 6 pouvoirs

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Affaires générales

- 1) Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles et définition des compétences facultatives : Propositions des commissions et de l'exécutif
- 2) Transfert des biens des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à la communauté de communes Plaine Limagne

### III. Budget, finances et attractivité économique

- 1) ZA Julliat Est :
  - a. Validation du CRACL
  - b. Garantie d'emprunt pour emprunt contracté par la SEAu
- 2) Adhésion à Aradel et Macéo
- 3) TEOM 2018 : vote du nouveau taux
- 4) BP 2018 : admissions en non-valeur

### IV. Proximité, pôles de service et environnement

- 1) Compétence numérique
  - a. Point d'étape sur le Fab Lab
  - b. Proposition d'une feuille de route

### V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) ALSH Bussières-et-Pruns : avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Jeunesse Bussières-et-Pruns
- 2) ALSH Thuret : autorisation de signature d'une convention pour la livraison de repas
- 3) Projet de fonctionnement des ALSH : question du transport
- 4) Aide aux manifestations d'envergure : candidatures du 2<sup>ème</sup> appel à projet
- 5) Elaboration d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (convention 2018-2022)
- 6) Ecole de musique Plaine Limagne : avenant n°2 pour le versement d'une subvention exceptionnelle
- 7) Définition de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Domaine Petite enfance - Enfance - Jeunesse
- 8) SIAD Riom Limagne : information et débats

### VI. Ressources humaines

- 1) Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme
- 2) Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion du Puy-de-Dôme
- 3) Modification du tableau des effectifs
- 4) Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service accueil de loisirs, au regard du transfert partiel de compétence "Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire"
- 5) Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux auprès de la commune de Thuret

### VII. Questions diverses

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ M. Pascal LABBE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 7 juin 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ Le compte-rendu du conseil communautaire du 7 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

## II. AFFAIRES GENERALES

### 1. Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles et définition des compétences facultatives : Propositions des commissions et de l'exécutif

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil du 7 juin 2018, une méthodologie a été proposée afin de travailler à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles et à la définition des compétences facultatives.

Les 4 commissions se sont réunies en juin et ont émis des propositions.

L'exécutif, lors de la journée du 4 juillet, a étudié ces propositions et leurs incidences financières (en présence du bureau d'études CALIA chargé d'élaborer une prospective financière).

Monsieur le Président propose de restituer ces travaux lors de la présente séance du conseil communautaire. Il s'agit de pistes de réflexion tant au niveau de la rédaction de l'intérêt communautaire que du choix des compétences facultatives que de l'incidence financière de l'exercice de ces compétences.

Le document relatif aux propositions pour la définition des compétences est distribué en séance et est disponible sur Moodle. Monsieur le Président donne lecture des propositions pour chaque groupe de compétence :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### **1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

L'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace proposé est le suivant :

- Définition et mise en œuvre de la politique de Pays,
- Zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,
- Elaboration, mise en œuvre et suivi de(s) charte(s) architecturale(s) et paysagère(s),
- Droit de préemption urbain,
- Déplacement : coordination covoiturage

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

L'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales proposé est le suivant :

- Définition d'une politique en faveur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat
- Soutien au commerce et à l'artisanat par la mise en place d'opérations intercommunales de type Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM)
- Soutien à la rénovation des devantures commerciales

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

Compétence non soumise à intérêt communautaire – exercée en totalité par la communauté.

**4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

Compétence non soumise à intérêt communautaire – exercée en totalité par la communauté.

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Compétence non soumise à intérêt communautaire – exercée en totalité par la communauté.

### COMPETENCES OPTIONNELLES :

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- Aménagement et gestion des sites de compensation d'opérations communautaires sur des zones protégées
- Elaboration, animation, mise en œuvre et évaluation du PCAET

**2° Politique du logement et du cadre de vie**

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Programme local de l'habitat (PLH),
- Etude et réalisation de programme visant à l'amélioration de l'habitat ancien privé et/ou à la création de logements locatifs conventionnés de type OPAH, PIG...,
- Etude, conseil et soutien à l'amélioration de l'habitat privé, notamment rénovation de façades, lutte contre la précarité énergétique, mise en accessibilité, reconquête de logements vacants,
- Création, entretien et gestion de logements sociaux neufs à partir de 4 logements par opération.

**3° Création, aménagement et entretien de la voirie**

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- Amélioration et entretien des voies d'accès aux déchetteries
- Création, aménagement et entretien des voies d'accès et de dessertes intérieures des zones d'activités communautaires.

**4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- Salle d'exposition au sein de la Maison Nord Limagne,
- Médiathèque-ludothèque au sein de la Maison Nord Limagne,
- Construction d'une nouvelle médiathèque à Randan.

## 5° Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- Aide aux personnes en difficulté dans la vie quotidienne : gestion d'un service de transport à la demande limité au territoire communautaire
- Petite enfance, enfance et jeunesse :
  - Définition d'un projet éducatif, artistique et culturel pour les enfants et les jeunes : diagnostic, orientation et éducation,
  - Animation et gestion des procédures contractuelles auprès des différents partenaires publics ou privés destinés à favoriser les actions et services en direction de l'enfance et de la jeunesse : contrat enfance jeunesse, contrat éducatif local, convention d'éducation artistique et culturelle...,
  - Création, aménagement, entretien et gestion de structures de coordination et d'accueil de la petite enfance : relais assistantes maternelles (RAM), et établissement d'accueil de jeunes enfants (multi-accueil, crèche, halte-garderie...),
  - Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueils de loisirs sans hébergement : vacances scolaires, mercredi journée,
  - La mise en place d'actions de loisirs pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires au cours de l'année, à l'exclusion des garderies quelles que soient leur forme.
- Emploi, insertion : création, gestion et animation d'un pôle emploi de proximité et mise en adéquation de la demande et de l'offre d'emploi (texte à vérifier avec la Mission Locale)

## 6° Eau

Compétence non soumise à intérêt communautaire – exercée en totalité par la communauté.

## 7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Compétence non soumise à intérêt communautaire – exercée en totalité par la communauté.

# COMPETENCES FACULTATIVES

## 1° Développement économique

- Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises,
- Création, aménagement gestion et entretien d'immobilier d'entreprise de type gîte, pépinière ou hôtel d'entreprises,
- Action en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
- Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire.

## 2° Développement touristique

- Stratégie de développement touristique,
- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labélisées : conseils, soutien financier,
- Schéma d'itinéraires de randonnées de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR),
- Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique,
- Aménagement et soutien à l'aménagement de voies vertes,
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant.

## 3° Grand cycle de l'eau

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

#### 4° Politique culturelle et sportive

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle),
- Soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes,
- Soutien à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique dans le cadre du Domaine royal de Randan,
- Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine dans toutes ses spécificités (culturelles, historiques, géographiques, traditions, pratiques sociales et événements festifs),
- Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires
- Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes.

#### 5° Développement numérique

- Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (fab lab),
- Equipement ou soutien à l'équipement du territoire en réseaux numériques (intitulé à vérifier avec les partenaires),
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie.

Monsieur le Président indique qu'un vote sera proposé lors du prochain conseil du 18 septembre. Il propose de laisser place aux débats. Les compétences suivantes ont été débattues :

- CLIS-RASED : Luc Chaput note que ces 2 actions ne sont plus d'intérêt communautaire. Claude Raynaud rappelle que CCPL n'exerce aucune compétence scolaire et qu'il est donc logique de réinterroger et d'harmoniser l'exercice de cette compétence. Luc Chaput ne conteste pas le principe mais rappelle que le transfert de charge devra être réalisé. Didier Chassain indique que le rectorat réfléchit à une nouvelle organisation mais il manque une structure porteuse. Luc Chaput propose la commune d'Aigueperse.

- Emploi insertion : Pierre Lyan demande pourquoi on ne parle que de la mission locale car il n'y a pas de distinction d'âge dans la définition de l'intérêt communautaire

- Formation des jeunes : Stéphane Chabanon indique que lors de la commission, les membres avaient écarté l'option de l'étendre à tout le territoire mais l'exécutif propose de l'intégrer dans la définition des compétences facultatives. Luc Chaput rappelle que la commune d'Aigueperse aide les jeunes à payer leur licence. Claude Raynaud demande à ce que la rédaction de cette compétence soit précisée en commission.

- Proximité : Pierre Lyan s'interroge sur l'absence de cette notion dans les compétences. Il demande à ce qu'un intitulé soit trouvé afin de rappeler l'intérêt de CCPL pour la proximité.

Monsieur le Président présente ensuite la prospective financière 2018-2022 intégrant la nouvelle définition des compétences et les actions envisagées afin de pointer les leviers d'ajustement retenus par le bureau et aussi de permettre d'identifier les priorités du PPI (Plan pluriannuel d'investissement) dans une optique de soutenabilité de celui-ci.

Les principaux investissements sont les suivants : PLUIH, ZAC Julliat Est, Espace Enfance Jeunesse à Aigueperse, Médiathèque à Randan et voie verte. Les actions impactant le plus le fonctionnement (> 50 k€/an de manière pérenne) sont les suivantes : mise en place du RIFSEEP, Fab lab + référent numérique, Espace enfance jeunesse, ALSH Plaine Limagne, médiathèque de Randan...

Il est à noter une forte dégradation du taux de CAF qui atteint - 0,25 % en 2022. Pour autant le stock de dette reste faible.

Il est proposé de revoir à la baisse le ratio de la CAF : un objectif de 7 % paraît plus réaliste. De plus, ce taux est à recalculer hors reversements obligatoires. Toutefois même recalculé, le taux de CAF continue à mettre en évidence une insuffisance de l'autofinancement.

Il convient donc soit de diminuer les actions issues de la nouvelle définition des compétences soit de revisiter le pacte financier et fiscal. Plusieurs leviers peuvent être utilisés dans cette seconde hypothèse :

- Baisse des Attributions de Compensation (AC) reversées aux communes : solution écartée sauf le cas de transfert de charges,
- Répartition dérogatoire du FPIC : solution écartée à ce stade,
- Hausse des produits de la fiscalité : le levier de Taxe d'Habitation a été étudié à hauteur de 10 %.

Luc Chaput rappelle que 67 % de la population ne paye pas l'impôt sur le revenu (moyenne nationale à 52 %). Aussi pourquoi n'actionne-t-on pas le levier de la Cotisation Foncière des Entreprises ?

Claude Raynaud n'est pas favorable car ce n'est pas donner un bon signe aux entreprises que d'augmenter cet impôt. Pierre Lyan note qu'il faut être incisif sur l'accueil plus que sur le taux.

Les membres de l'exécutif indiquent que les communautés de communes ont fait face à de nouvelles compétences, à des baisses de dotation de l'Etat. Aussi si on veut garder des services de qualité et même offrir de nouveaux services à la population, l'augmentation de la fiscalité se justifie.

Pierre Lyan interroge sur la possibilité de lever une nouvelle taxe GEMAPI.

Stéphane Bardin indique qu'une proposition sera faite prochainement à hauteur de 5 € par habitant mais que cette recette ne pourra financer que des actions d'investissement.

Bernard Ferrière rappelle que la masse salariale est une dépense de fonctionnement or investir en ce domaine créé de la richesse locale, c'est un pari productif.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'une solution multicritères est à envisager afin d'avoir un PPI réaliste. Il invite les conseillers à étudier le détail du PPI par projet. Le document sera envoyé par mail rapidement et disponible sur Moodle.

## 2. Transfert des biens des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à la communauté de communes Plaine Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La Communauté de communes Plaine Limagne a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne par arrêté préfectoral (n°16-02924 du 16 décembre 2016).

L'article 7 dudit arrêté précise que *"l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes est transféré à la communauté de communes Plaine Limagne"*. Cependant, cet arrêté n'ayant pas été publié aux hypothèques, les services de la publicité foncière ne reconnaissent pas la communauté de communes Plaine Limagne comme étant propriétaire des biens.

Il convient donc de procéder à un transfert des biens des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à la communauté de communes Plaine Limagne par actes en la forme administrative. Trois actes seront établis (un pour chaque ancien EPCI) et transmis aux hypothèques pour publication.

Il est proposé de désigner Marc CARRIAS, premier vice-président, pour la signature de ces actes.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'autoriser la rédaction des actes en la forme administrative ou notariée pour le transfert des biens des anciennes communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à la communauté de communes Plaine Limagne,**
- **de désigner Marc CARRIAS, 1<sup>er</sup> vice-président, représentant de la communauté de communes pour la signature desdits actes.**

## A. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

a. ZA Julliat Est

Rapporteur : Marc CARRIAS

a. Validation du CRACL

L'aménagement de la zone d'activités de Julliat Est a été concédé par délibération du 15 décembre 2016 et pour une durée de 12 ans, à la société d'équipement d'Auvergne (SEAu).

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, le concessionnaire doit fournir à la collectivité un compte-rendu annuel d'activité.

**Etat des dépenses et recettes en 2017 :**

Dépense	Montant	Recettes	Montant
Frais de bornage	1 300,00	Cession des terrains	0,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre	42 240,00	Subventions	0,00
Frais financiers de court terme	147,72	Participation	600 000,00
Rémunération concessionnaire	23 000,00		
Frais de publication marchés	1 574,08		
<b>Somme</b>	<b>68 261,80</b>	<b>Somme</b>	<b>600 000,00</b>

Soit un solde annuel de + 531 738,20 €.

**Situation cumulée de l'opération :**

L'année 2017 ayant été la première année de concession, la situation annuelle correspond à la situation cumulée de l'opération.

**Etat des surfaces cessibles :**

La surface cessible sur l'ensemble des deux phases de la ZAC est de 86 087 m<sup>2</sup> (respectivement 46 837 et 39 250 m<sup>2</sup> pour les phases 1 et 2). Le tarif des parcelles en bordure de départementale est de 19 €/m<sup>2</sup> ; 17 € m<sup>2</sup> pour le reste du foncier.

Au 31 décembre 2017, 24 217 m<sup>2</sup> faisaient l'objet d'un compromis sur la phase 1 ; 2 000 m<sup>2</sup> sur la phase 2. Ces compromis présentent potentiellement 466 206 € HT de cession.

**Bilan financier prévisionnel actualisé :**

Dépense	Montant (k€)	Recettes	Montant k€
Acquisitions foncières	341	Subventions et/ou participations d'équilibre	560
Etudes d'ingénierie prestataires	31	Participation	1 400
Travaux	2 160	Cessions	1 346
Aléas et imprévus	220		
Frais financiers	50		
Rémunération concessionnaire	280		
Frais divers (commercialisation, impôts...)	124		
Marge d'opération	100		
<b>Somme</b>	<b>3 306</b>	<b>Somme</b>	<b>3 306</b>

Pierre Lyan demande le nombre d'entreprises extérieures qui vont s'implanter et souhaite connaître le prix de revient au m<sup>2</sup>, on ne doit pas seulement communiquer sur le prix de vente.

Marc Carrias répond qu'il n'y en a aucune actuellement.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte-rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement de la ZAC de Julliat Est à Aigueperse.

b. Garantie d'emprunt pour emprunt contracté par la SEAu

Conformément au traité de concession et afin de financer la première phase des travaux et pallier le déficit de trésorerie lié au décalage des recettes de cessions des terrains, la Société d'Équipement de l'Auvergne doit mettre en place un emprunt de 500 000 € remboursable annuellement sur sept ans.

Une consultation a été faite auprès des organismes bancaires, dont la réponse devait parvenir avant le 27/06/2018 : seuls la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ont répondu.

La proposition la plus intéressante est celle du Crédit Agricole Centre France, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<i>Document non contractuel</i>		<i>Tableau d'amortissement</i>			
<i>Sous réserve d'acceptation de notre Comité des Crédits</i>					
		<b>PRET TAUX FIXE ANNUEL CAPITAL CONSTANT</b>			
<b>Etabli le : 27/06/2018</b>					
MONTANT	500 000,00 €				
TAUX FIXE	0,90%				
Mise à disposition	15/09/2018	Nombre d'échéances	7		
1 <sup>ère</sup> Echéance	15/09/2019	Somme des intérêts	18 000,00 €		
		Frais d'actes	500 €		
Validité offre	27/07/2018				
<i>SEAU</i>		<i>ZAC Julliat est Aigueperse</i>			
ECH	DATE ECHEANCE	REMBOURSEMENT CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE	C.R.O APRES ECHEANCE
0	15/09/2018				500 000,00
1	15/09/2019	71 428,57	4 500,00	75 928,57	428 571,43
2	15/09/2020	71 428,57	3 857,14	75 285,71	357 142,86
3	15/09/2021	71 428,57	3 214,29	74 642,86	285 714,29
4	15/09/2022	71 428,57	2 571,43	74 000,00	214 285,71
5	15/09/2023	71 428,57	1 928,57	73 357,14	142 857,14
6	15/09/2024	71 428,57	1 285,71	72 714,29	71 428,57
7	15/09/2025	71 428,57	642,86	72 071,43	0,00

Conformément à l'article 18 de la convention de concession, la SEAu sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'accepter l'offre de prêt, d'autoriser la SEAu à contracter l'emprunt de 500 000 €, d'une durée de sept ans, auprès du Crédit Agricole Centre France, au taux fixe de 0,90 %, à capital constant,
- d'apporter la garantie de la communauté de communes à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.

b. Adhésion à Aradel et Macéo

Rapporteur: Mac CARRIAS

Dans le cadre de l'appel à projet « Les Instituts de Management des Pratiques Locales (IMPL) - Agir en faveur de son économie de proximité » porté par ARADEL et co-financé par Macéo, il est proposé de compléter la délibération 2018-39 – cotisations 2018 en adhérant à ces deux structures partenaires :

- ARADEL (Association régionale pour la formation et l'accompagnement des développeurs économiques et des territoires) : 200 €
- MACEO (Association d'acteurs publics et privés du Massif central unissant leurs forces pour porter des projets au service de ses territoires : innovation, développement, attractivité, rayonnement) : 1 000 €.

Pierre Lyan pose la question de l'utilité de ces adhésions car la Région a la compétence économie. Il est indiqué que la Région accompagne CCPL sur son action sur l'économie de proximité dont une intersession s'est déroulée ce matin et a recueilli l'avis positif des participants. Luc Chaput tient à souligner la qualité des intervenants.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'adhérer à ces deux organismes,**
- **d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires.**

c. TEOM 2018 : vote du nouveau taux

Rapporteur: Christian DESSAPTLAROSE

Par délibération en date du 10 février 2018, le Comité Syndical du SBA a approuvé les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du syndicat :

- Le montant de la part incitative était estimé à 4 445 000 €,
- Les taux de TEOM ont été votés pour obtenir un produit total égal à 20 086 415 €.

Ces taux ont été notifiés en février dernier.

Par délibération n°2018-38 du 28 mars 2018, le conseil communautaire Plaine Limagne a fixé le taux de TEOM applicable à l'EPCI soit :

- Taux TEOM 2018 = 12,17 %
- Produit de la TEOM = 1 768 686 €+ Produit de la part incitative = 602 688 €
- Soit au total 2 371 374 €

Le Syndicat s'était engagé à percevoir un montant global de TEOM (part fixe + part incitative) qui ne soit pas supérieur à celui de l'année 2017. Le montant de TEOM perçu par le SBA au titre de l'année 2017 était égal à 20 137 584 € sur le périmètre actuel du Syndicat.

Grâce au travail de rapprochement effectué par le Syndicat entre janvier et avril 2018, la part incitative est plus élevée que celle estimée en février (5,028 M €) aussi le Président du SBA, avec l'accord des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), a proposé au comité syndical du 23 juin de voter de nouveaux taux TEOM inférieurs à ceux prévus :

- 11,75 % au lieu de 12,17 %,
- 8,21 % au lieu de 8,51 %.

Ces nouveaux taux représentent une baisse de 27 % par rapport à ceux de 2017.

Par délibération n°2018-30 du 23 juin 2018, le comité syndical a adopté ces nouveaux taux (notification du 25 juin 2018) applicable sur son territoire pour l'exercice 2018.

Le conseil communautaire Plaine Limagne doit à son tour délibérer sur ces nouveaux taux :

- Considérant la notification du SBA du 25 juin 2018 relative aux bases d'imposition et aux nouveaux taux de TEOM pour l'année 2018 (copie de la délibération N°2018-30 en date du 23/06/2018 par laquelle le comité syndical a adopté la modification des taux de TEOM sur le territoire pour l'exercice 2018),
- Considérant que la communauté de communes a conformément à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA,

Le produit attendu est le suivant :

Taux TEOM 2018 = 11,75 %

Produit de la TEOM = 1 707 646 €+ Produit de la part incitative = 638 112 €

Soit au total 2 345 758 €

Le produit correspondant attendu de la TEOMi serait de 2 345 758 € pour l'année 2018.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'approuver le taux de la TEOM 2018 qui est de 11,75 %,**
- **de voter le produit attendu de TEOMi pour 2018 comme présenté ci-dessus.**

d. BP 2018 : admissions en non-valeur

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Le comptable public a transmis à la CCPL deux états des présentations et admissions en non-valeur récapitulant les pièces irrécouvrables de l'EPCI.

Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les démarches mises en œuvre ou les créances sont inférieures au seuil de poursuite.

Il convient donc de procéder à l'admission en non-valeur de titres datant de 2015 à 2018 :

- pour un montant de 153,35 € qui se décompose ainsi :

Exercice	Montant
2016	26,80 €
2017	124,47 €
2018	2,08 €
<b>Total</b>	<b>153,35 €</b>

- pour un montant de 482,40 € qui se décompose ainsi :

Exercice	Montant
2015	482,40 €
<b>Total</b>	<b>482,40 €</b>

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'admettre en non-valeur la somme de 153,35 €, un mandat sera émis à l'article 6541,**
- **d'admettre en non-valeur la somme de 482,40 €, un mandat sera émis à l'article 6541.**

## B. PROXIMITE, POLE DE SERVICES ET ENVIRONNEMENT

### a. Compétence numérique

Rapporteur : Robert IMBAUD

#### a. Point d'étape sur le Fab Lab

Robert Imbaud reprend la genèse du projet : Lors du conseil communautaire du 16/05/2017, une stratégie de mandat a été adoptée dont le 2<sup>ème</sup> volet indiquait qu'il s'agissait de construire des projets d'investissement nécessaires pour renforcer l'attractivité du territoire. Il s'est donc agi de réaffirmer les projets identifiés sur les anciens EPCI et de les redimensionner à l'aune de l'intérêt communautaire de Plaine Limagne. Ainsi un espace numérique était en projet à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues (ajout de cet espace pour adapter cet équipement à l'évolution des usages), des financements étaient fléchés (Département, Région). Ainsi, quand il a fallu travailler l'été 2017 sur un dossier afin de mobiliser plus de 200 000 €, ce dossier a été choisi. Les visites, les études de la typologie technologique commune aux Fab Lab ont été réalisées l'été afin de présenter un dossier complet au bureau du 29/08 et au conseil du 12/09/2017 (adoption du projet, de la dépense prévisionnelle d'investissement et sollicitation de la subvention départementale). La subvention départementale a été accordée lors de la commission permanente du 27/11/2017. Le recrutement d'un ambassadeur numérique a été réalisé afin de commencer à travailler des tutoriels, préparer des animations d'ateliers... Toutefois ce projet initial a été redimensionné suite au travail de CCPL sur la compétence numérique. En effet, des rencontres avec la Région, le Département, la Régie Auvergne Numérique et CCPL se sont tenues afin de construire une stratégie d'aménagement numérique du territoire. Par la suite une feuille de route a été travaillée afin de construire une stratégie de développement autour du numérique en 3 axes. Le numérique étant considéré comme un levier de développement. Le Fab Lab n'étant qu'un outil pour mettre en œuvre cette feuille de route. Il devient la vitrine numérique du territoire : il est donc prévu l'aménagement de la totalité des bâtiments (plus d'espace co-working) et un Fab Manager/Référent numérique du territoire doit être recruté (niveau ingénieur).

Robert Imbaud fait part du rétro planning pour une ouverture en octobre. En juillet-août : recrutement du Fab manager, réception des principales machines à commande numérique, appropriation de l'utilisation des machines (tutos, matériaux), réalisation d'un site internet, travail sur le fonctionnement des ateliers... En septembre : réception du petit matériel (électronique, robotique...), mobilier, association des services CCPL, ouverture aux Mairies, approbation du règlement de fonctionnement, création de la régie...

Robert Imbaud indique qu'un dossier a été créé sur Moodle pour permettre aux élus de suivre l'avancement du projet (liste matériel disponible...). Il annonce que le nom retenu est Fab Limagne.

Luc Chaput annonce que c'est un outil intéressant pour les entreprises.

Robert Imbaud indique que des ateliers seront proposés aux scolaires, aux ALSH. Il ne faudra pas dépasser 15 personnes en simultané.

Bernard Ferrière rappelle qu'il s'agit d'accompagner et de former les habitants pour utiliser les machines. On ne fait pas à la place des gens mais on les aide à faire eux même.

François Xavier Perrault souhaite que le coût habitant et entreprise soit différent.

Le Président indique que le coût des consommables est élevé, il faudra bien que les utilisateurs payent ces consommables et les matériaux car le choix est fait de travailler avec les matériaux en stock (pour éviter les risques de dégradation du matériel).

#### b. Proposition d'une feuille de route

Robert Imbaud a ensuite détaillé la feuille de route numérique qui s'articule en 3 axes :

1- L'aménagement numérique du territoire : C'est s'engager à fournir au moins 8Mbits/s à tous dès 2020 (bon haut débit) et 30 Mbits/s pour tous dès 2022. Or seule la commune de Maringues aura la fibre. Il faut donc trouver des solutions alternatives pour les 24 autres communes. Un état des lieux a été effectué en interne : des mesures d'émission de 4G et de couverture internet.

2- L'inclusion numérique : Il est proposé de construire une stratégie intercommunale d'inclusion numérique avec nos partenaires institutionnels. Il est proposé de développer des points d'accès à internet pour utiliser les services numériques

pour permettre à tous de s'approprier les nouveaux usages numériques dans les 3 centres bourgs : Aigueperse (siège), Maringues (Fab Lab) et Randan (MSAP).

Pierre Lyan demande comment va s'articuler le projet avec les espaces numériques des communes. Il est indiqué que la stratégie intercommunale se construira avec les communes.

3- La transformation numérique de l'administration communautaire : Grâce au recours à un contrat d'infogérance informatique, CCPL bénéficie d'une infrastructure numérique moderne, sécurisée, performante et évolutive. Le personnel a été formé à l'utilisation des nouveaux outils. CCPL pourrait être chef de file dans le domaine du numérique.

## C. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE

- a. ALSH Bussières-et-Pruns : avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Jeunesse Bussières-et-Pruns

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu la délibération n° 28-2018 du 28 février 2018 approuvant la convention de moyens et d'objectifs de l'année 2018 entre la CCPL et l'association Jeunesse Bussières-et-Pruns,

Lors de sa séance du 28 février 2018, le conseil communautaire a validé le principe d'un soutien de l'organisation de l'ALSH de Bussières-et-Pruns pour l'année 2018, jusqu'à la fin du mois d'août 2018.

Il est proposé de prolonger ce soutien pour une ouverture de l'ALSH pendant les vacances d'automne 2018. Le budget prévisionnel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 9 novembre 2018 est établi à un montant de 9 866 € TTC, soit une participation de la communauté de communes Plaine Limagne estimée à 6 958 €. Pour rappel, pour l'activité du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018, la subvention était plafonnée à hauteur de 25 500 €.

La subvention sera versée dès réception de la demande écrite de l'association, accompagnée du compte-rendu d'exécution et des pièces justificatives.

Enfin, certains ALSH du territoire connaissent des tensions concernant les inscriptions. Des demandes de nombreuses familles ne peuvent aboutir faute de places dans certains ALSH. Une option est envisagée pour ouvrir l'ALSH de Bussières-et-Pruns les mercredis, en fonction de la fréquentation des ALSH d'Aigueperse, Aubiat et d'Effiat. Le budget prévisionnel d'une ouverture les mercredis et les vacances d'automne s'établira à 24 955 €, et la participation financière de la communauté de communes Plaine Limagne à 18 745 €.

Pour rappel, l'ALSH Bussières-et-Pruns est intégré dans le cadre de la future organisation des ALSH qui sera mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pierre Lyan fait la proposition d'ouvrir le site de Thuret y compris le matin. Cela pourrait être moins coûteux. François-Xavier PERRAUD demande que dans la mesure où la proposition de Pierre LYAN s'avèrerait moins coûteuse, il serait peut-être bon de l'examiner. Monsieur le Président fait part des réserves de Madame Albuison (DDCS). Il est rappelé que la solution est transitoire pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 car une nouvelle organisation en multi sites sera proposée au 01/01/2019. Une cinquantaine d'enfants ont été refusés cet été.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des voix, des membres présents et représentés, décide,

- de prolonger le soutien à l'association Jeunesse Bussières-et-Pruns pour une ouverture de l'ALSH de Bussières-et-Pruns pendant les vacances d'automne

par 35 voix et une abstention, décide,

- d'une ouverture prévisionnelle les mercredis si des demandes de familles n'aboutissent pas faute de places dans les ALSH du territoire,
- de valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de moyens de l'année 2018,
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent.

Dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

b. ALSH Thuret : autorisation de signature d'une convention pour la livraison de repas

---

Rapporteur: Didier CHASSAIN

Pendant les vacances du 30 juillet au 2 août 2018, les repas (une cinquantaine par jour) de l'accueil de loisirs de Thuret seront fournis par la société le Gourmet Fiolant.

Afin que les enfants puissent déjeuner sur place, il est proposé la signature d'une convention.

La confection et la livraison en liaison chaude des repas sont assurées par le prestataire, ainsi que les contrôles sanitaires.

La collectivité prend en charge la réception des repas, les relevés de températures, le service et le nettoyage.

Cette prestation est conclue sur la base suivante :

- 3,69 € HT par repas enfant, avec le pain, soit 3,89 € TTC ;
- 4,52 € HT par repas adulte, avec le pain, soit 4,76 € TTC.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'autoriser le président à signer la convention avec Le Gourmet Fiolant,**
- **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

**Dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.**

c. Projet de fonctionnement des ALSH : question du transport

---

Rapporteur: Didier CHASSAIN

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 7 juin 2018, a validé les modalités de fonctionnement des ALSH Plaine Limagne, en vue d'une application dès la rentrée 2018/2019.

La question du transport a été ajournée pour avoir des éléments financiers plus précis sur la mise en place d'un service de transport.

Les résultats de cette étude démontrent qu'il n'est pas envisageable financièrement d'étendre le service sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne.

Considérant l'importance d'avoir un fonctionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne, les élus du Bureau proposent la fin du ramassage sur les communes de l'ex-communauté de communes Limagne Bords d'Allier.

Une navette, pour les fratries uniquement, sera proposée pour l'ALSH ados de Thuret et l'ALSH ados de Maringues.

Cette navette sera mise en place pour le secteur de Thuret (secteur Aigueperse/Thuret) et le secteur de Maringues (Randan/Maringues) pour permettre aux parents d'emmener la fratrie en un seul lieu le matin. Cette navette ne sera pas mise en place pour le retour : les parents devront récupérer leurs enfants dans les différents accueils de loisirs.

Enfin, des navettes seront instaurées pour les enfants scolarisés en semaine de 4,5 jours, après le repas, de l'école de Saint-Clément-de-Régnat pour l'ALSH de Randan et de Saint-Agoulin pour l'ALSH d'Aubiat.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **de valider les propositions du Bureau communautaire, précisées ci-avant et applicables à la rentrée 2018/2019.**

Monsieur le Président note l'effort fait par le secteur concerné et attend la même attitude de tous sur d'autres sujets, toujours dans le sens de l'intérêt général.
--

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 5 décembre 2017, le conseil communautaire a validé un nouveau dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire.

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation communautaire d'envergure et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la Communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la Communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture a été chargée de proposer au Conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe inscrit au BP 2018 est de 20 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Un appel à projet a été lancé en décembre 2017 avec une réponse des candidatures en février 2018. Les aides ont été attribuées pour un montant total prévisionnel de 14 296,33 €.

Suite à la décision du conseil communautaire, un deuxième appel à projet a été organisé en juin 2018. La communication a été relayée par les communes auprès de leurs associations.

Suite à la demande d'une élue de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture-Lecture publique, le montant de la subvention accordée à l'association C2A a également été révisé.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale - Culture - Lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subventions attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget éligible €	Montant subvention proposé au conseil €	%
Concert d'Automne	Les Enfants de la Limagne	450	180	40
"1914-1918 un enfant d'Aigueperse dans la Grande Guerre"	ACAE	4 000	1 600	40
Afterwork Charleston	Art'Terre d'Auvergne	2 000	800	40
Salon d'Automne	Pro Patria	410	160	39
Spectacle annuel (annule et remplace la délibération n°2018-56)	C2A	5 925	1 500	25

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-président expose que la communauté de communes Plaine Limagne a souhaité s'engager dans une politique culturelle pour tous. Elle vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire, les 3 bourgs centres Aigueperse-Maringues-Randan. Elle recherche également à servir les compétences de la communauté de communes et à valoriser les ressources du territoire Plaine Limagne.

Dès l'année 2017, il a été recherché avec ses partenaires culturels (Département, Région et DRAC) une valorisation des actions déjà mises en œuvre et une recherche active de financements. L'objectif de l'exercice, piloté par l'agent de développement culturel, a mobilisé l'ensemble des services et équipements de la communauté de communes. C'est aussi l'occasion d'intégrer des partenariats existants et de soutenir de nouveaux projets culturels tout en préservant nos moyens financiers.

Un projet d'éducation artistique et culturelle de territoire a été présenté aux partenaires : c'est un outil de collaboration qui peut rassembler à l'initiative de la Communauté de communes Plaine Limagne l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Il vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire.

Le projet répond à plusieurs objectifs qui sont : sensibiliser le public à l'art et la culture, en privilégiant la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, encourager la pratique artistique des enfants à l'école, se confronter aux œuvres artistiques et développer la sensibilité artistique, l'esprit critique, aborder d'une autre manière les questions de société, acquérir des savoirs artistiques et culturels, développer la pratique, etc.

Le projet éducatif et culturel de territoire se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : **des rencontres** avec des artistes et des œuvres, **des pratiques** individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et **des connaissances** qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Il s'adresse aux enfants, aux jeunes et aux adultes dans leurs différents temps de vie et prend appui sur les structures culturelles du territoire en lien avec les établissements scolaires, le champ social et celui de l'éducation populaire, en proposant une offre artistique et culturelle concertée et cohérente dans la perspective d'un parcours. Il se décline par le renforcement de la présence artistique et culturelle sur le territoire.

Le projet engage la communauté de communes Plaine Limagne auprès de ses partenaires pendant 4 ans : une convention de partenariat est signée pour la période 2018-2022 entre la DRAC, représentée par le Préfet du Puy-de-Dôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes Plaine Limagne.

Des orientations thématiques ont été définies en fonction des compétences communautaires afin de participer à créer un sentiment d'appartenance et d'ancrage à la Communauté de communes Plaine Limagne.

La thématique "Traces, Mémoire et Citoyenneté" a été retenue pour les 3 prochaines années scolaires. Chaque année, une orientation sera définie en lien avec les compétences de la communauté de communes Plaine Limagne :

2018-2019 : Commémorations et ouverture culturelle

2019-2020 : L'impression de Gutenberg à la 3D

2020-2021 : Regards croisés sur le territoire.

Un contrat territorial artistique et culturel, qui précise la liste des projets et actions, sera défini pour chacune des années. Il sera également évalué annuellement par les partenaires pour garantir une amélioration continue du dispositif pendant la durée de la convention.

Le contrat de l'année 2018-2019 sera présenté : les projets prévisionnels représentent une enveloppe financière de 54 783 €. La participation de la communauté de communes Plaine Limagne s'élève au montant des crédits inscrits au budget prévisionnel 2018 : ce levier doit permettre de mobiliser des financements DRAC / Région / Département. La première année sera consacrée à offrir des opportunités à l'ensemble des acteurs (services et équipements communautaires, écoles, collèges, communes, etc.), construire des partenariats culturels sur l'ensemble du territoire communautaire et enfin, de conforter la saison culturelle communautaire.

Annexé au projet d'éducation artistique et culturelle de territoire, un contrat Territoire Lecture est en cours de définition, en partenariat avec les services de la DRAC et la Médiathèque départementale. Il doit permettre de financer tous les projets liés à la lecture publique.

Suite à l'exposé du Vice-président,

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- de valider le projet d'éducation artistique et culturelle de territoire,
- de valider le projet de contrat territorial, artistique et culturel pour l'année 2018/2019 et de le présenter aux partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2018/2022 avec la DRAC, la Région et le Département, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire,
- d'engager les négociations pour élaborer un contrat Territoire Lecture en partenariat avec la DRAC,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

f. Ecole de musique Plaine Limagne : avenant n°2 pour le versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stéphane CHABANON

L'Ecole de musique Plaine Limagne Aigueperse - Randan - Maringues, association citée en exemple à l'échelle départementale, est un outil au service du développement de la culture sur le territoire Plaine Limagne et de soutien aux initiatives locales (orchestre à l'école, etc.). L'association permet de rapprocher tous les publics de la culture.

L'association Ecole de musique Plaine Limagne Aigueperse - Randan - Maringues a répondu à un appel à projet régional (Plan Fanfare) pour un projet d'acquisition d'instruments de musique. Il sera proposé au conseil communautaire de participer, aux côtés de la Région et du Département, au financement de ce projet. L'acquisition de ces instruments participe à renforcer les fondations de la nouvelle association. Le montant de la participation communautaire s'élève à 3 624 €.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- de valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 624 € à l'association Ecole de musique Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente décision,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

g. Définition de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Domaine Enfance - Jeunesse

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La loi Notre organise les fusions d'EPCI et le régime de dévolution des compétences entre l'établissement public fusionné et ses membres. L'ensemble des compétences vont être concernées par une étude précise des enjeux et des modalités de restitution des compétences aux communes.

Il appartient au conseil communautaire de décider de la restitution des compétences.

Concernant l'action sociale, la compétence est assortie d'un intérêt communautaire. La définition de l'intérêt communautaire revêt une importance particulière dans un contexte "post fusion", puisqu'il constitue un outil d'harmonisation des compétences et de redéfinition du projet de territoire.

Pour rappel, l'intérêt communautaire est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à la communauté de communes les missions, qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale. Pour mettre en œuvre une restitution, qu'elle soit totale ou partielle, le conseil communautaire doit prendre une délibération en ce sens.

Afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, une première définition de l'intérêt communautaire est proposée sur avis de la commission Enfance Jeunesse Action sociale Culture et Lecture publique.

Sont d'intérêt communautaire les axes d'interventions suivants :

- Petite enfance, enfance et jeunesse
  - Définition d'un projet éducatif, artistique et culturel pour les enfants et les jeunes : diagnostic, orientations et évaluation
  - Animation et gestion des procédures contractuelles auprès des différents partenaires publics ou privés destinées à favoriser les actions et services en direction de l'enfance et de la jeunesse : Contrat Enfance jeunesse, Contrat Educatif Local, Convention d'éducation artistique et culturelle...
  - Création, aménagement, entretien et gestion de structures de coordination et d'accueil de la petite enfance : Relais Assistants Maternels (RAM) et établissements d'accueil de jeunes enfants (multi-accueil, crèche, halte-garderie...)
  - Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueils de loisirs sans hébergement :
    - Vacances scolaires
    - Mercredi journée
  - La mise en place d'actions de loisirs pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires au cours de l'année, à l'exclusion des garderies quelles que soient leur forme

Les axes d'interventions suivants sont définis d'intérêt communal :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Petite enfance et enfance

- ▶ Aide logistique au RASED (réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté)
- ▶ Aide logistique à la CLIS (classe d'intégration scolaire)

Jeunesse

- ▶ Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueils de loisirs sans hébergement :
  - ▶ périscolaires lorsque l'accueil se déroule les mercredis après-midi (repas et après-midi ou après-midi seul)

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 35 voix pour et 1 contre :**

- **de définir l'intérêt communautaire de l'Enfance Jeunesse de la compétence Action sociale,**
- **de restituer les axes d'interventions précisés ci-avant aux communes dans les délais précisés.**

h. Siad Riom Limagne : information et débats

Rapporteur : Claude Raynaud

Monsieur le Président donne la parole à Stéphane Bardin pour faire le point sur la situation. Un nouveau Président a été élu. Le comité syndical du SIAD s'est engagé à une dissolution au 31/12/2018. Les difficultés de gestion et la baisse d'activité ont été évoquées. Il est proposé que la CCPL prenne la compétence pour que les 8 agents n'aient qu'un seul employeur. Ensuite la communauté de communes mettrait à disposition ces agents au CIAS Riom Limagne Volcans. Actuellement le reste à charge s'élève à 6.5 €/h. RLV souhaite le ramener à 3.5€/h (des exonérations de charges sont notamment possibles avec le CIAS...).

Stéphane Bardin relate sa rencontre avec Tony Bernard (intervenant au nom du CDG), qui a indiqué que le SIAD de Puy Guillaume est aussi en déficit, il sera dans la même problématique que le SIAD de Rion Limagne.

La CCPL pourrait donc exercer cette compétence de manière différente sur le périmètre des 3 anciens EPCI convention avec CIAS de RLV, délégation aux SIAD de Puy Guillaume et Lezoux.

Monsieur le Président indique qu'un positionnement sera pris par CCPL le 18/09 afin de préparer les décisions des instances du CDG (CT et CAP).

## D. RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

VU le code de Justice administrative,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose :

Certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n°2018-101 du 16 février 2018 la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité s'élève à 60 € (euros) bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

→ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident, à l'unanimité :**

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
- d'approuver la convention ci-jointe portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

## 2. Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur: Claude RAYNAUD

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**→ Le conseil communautaire, après délibération, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière ;
- d'autoriser à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 3. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Claude RAYNAUD

---

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 11 octobre prochain ;

Afin d'être en mesure d'assurer l'animation des mercredis matin dans les accueils de loisirs situés sur des communes où l'école aura lieu 4 jours par semaine ;

Suite au licenciement pour inaptitude physique définitive à toutes fonctions d'un agent technique, en CDI de droit public ;

**→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de trois adjoints d'animation de 17h30 à 19h41, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint d'animation de 25h à 35h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- de fermer un poste d'adjoint technique, ouvert pour une durée hebdomadaire de travail de 2,8/35<sup>e</sup> ;
- d'inscrire les crédits au budget 2018 ;
- de charger le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS				
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRE (stagiaire ou CDI)		TOTAL
					Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Attaché principal	A	4		4	4				4
Attaché	A	2		2	1		1		2
Rédacteur ppal 2° cl.	B	1		1	0				0
Rédacteur	B	1		1	1				1
Adjoint admin ppal 2° cl.	C	1		1	1				1
Adjoint administratif	C	2		2	2				2
Total		11		11	9		1		10
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur principal	A	1		1	1				1
Adjoint technique ppal 2e	C	1		1	1				1
Adjoint technique	C	2	5	7	1	3	1	2	7
Total		4	5	9	3	3	1	2	9
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Educateur de jeunes	B	3		3	3				3
Educateur de jeunes	B	1	1	2	1	1			2
Auxiliaire de puériculture	C		1	1				1	1
Total		4	2	6	4	1	0	1	6
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur	B	3		3	1		2		3
Adj.t d'animation ppal de	C	2		2	2				2
Adj. d'animation ppal de	C	3		3	3				3
Adjoint d'animation	C	4	6	10	3	6	1		10
Total		12	6	18	9	6	3	0	18
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Assistant de conservation	B	1		1	1				1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	2	1	1			2
Total		2	1	3	2	1	0	0	3
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>26</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>45</b>

4. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service accueil de loisirs, au regard du transfert partiel de compétence "Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire"

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le partage de la compétence "accueil de loisirs extra-scolaire et périscolaire" entre la commune de Thuret et l'EPCI, il a été convenu de la mise à disposition par la commune du service accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Une partie cependant de la compétence (pendant les périodes scolaires : garderie du matin et du soir, pauses méridiennes et mercredis après-midi) est conservée par la commune de Thuret.

Afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, le service et les agents qui le composent sont alors mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée : accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

- **Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de service au vu du partage de la compétence "accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire", effective du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, avec la commune de Thuret ;**
  - **d'inscrire les crédits au budget ;**
  - **de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;**
  - **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

5. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'agents intercommunaux auprès de la commune de Thuret

---

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Considérant le partage de la compétence "accueil de loisirs pendant les vacances scolaires" entre la commune de Thuret et la Communauté de communes Plaine Limagne ;

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Thuret, une convention de mise à disposition pour un animateur territorial et un adjoint territorial d'animation de la Communauté de communes Plaine Limagne auprès de la commune de Thuret. Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :  
" les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable du Comité technique, par la Communauté de communes Plaine Limagne. L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé.

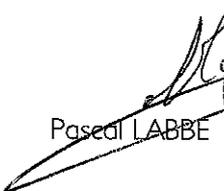
- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition individuelle au vu du transfert partiel de la compétence "accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire", effective du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, avec la commune de Thuret;**
  - **d'inscrire les crédits au budget ;**
  - **de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;**
  - **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

## E. QUESTIONS DIVERSES

Proximité, pôles de services, environnement : Stéphane Bardin	
PCAET	Ateliers thématiques déroulés le 2 juillet (une trentaine de participants) pour un travail collaboratif en vue de la définition de la stratégie de territoire
GEMAPI	Etude sur la prise de compétence et la gouvernance (avec RLV et CSM) lancée
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire : Bernard Ferrière	
PLUiH	Réunion de lancement avec les conseillers municipaux le 25 juin (environ 80 participants) Communes sollicitées pour le recueil de données nécessaires au diagnostic et pour des entretiens avec le bureau d'études
OT Terra Volcana	Comité de direction le 11 juin avec élection du président, du vice-président et nomination du directeur
Route de l'Allier	Etude en cours par le pôle métropolitain : Maison de site et observatoire de l'Allier.
Randonnée	Clément Ubierno est en stage jusqu'au 31/08 pour évaluation et requalification
Pays Vichy-Auvergne	Suite à la rencontre de tous les Présidents d'EPCI, il est proposé de créer un conseil de développement commun en travaillant sur des thèmes communs. Dans ce cadre, 7 personnes de la société civile devront être désignées pour la CCPL pour participer à cette instance.
Budget, finances et attractivité économique : Christian Dessaplarose et Marc Carrias	
FPIC 2018	Proposition de répartition dite de "droit commun"
Evaluation transfert charges PLUi et ALSH Randan	Recueil des éléments en cours (envoi des questionnaires aux communes par mail du 21/06/2018) Retour demandé pour le 13/07/2018 au plus tard (Dépôt moodle)
CLECT	Prochaine réunion fixée en septembre 2018 pour le transfert de la compétence PLU et ALSH de Randan.
Eco de proximité	Intersession le 12 juillet matin dans le cadre de l'IMPL
MG2T	Retenu mais dans un second temps, après IMPL
Culture et Lecture publique : Stéphane Chabanon	
Saison culturelle	Diffusion de la saison culturelle Automne - Hiver 2018-2019 toutes boîtes sauf pour la commune de Thuret.
Salle d'exposition	Embauche d'un service civique

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance

  
Pascal LABBE



Le Président,

  
Claude RAYNAUD

